



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-437

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2024-06-25-00020 - Arrêté DS n° portant délégation de signature (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-07-18-00008 - Arrêté n° 2024-01034 du 18 juillet 2024 modifiant l'arrêté n° 2024-00812 du 17 juin 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement (1 page)

Page 7

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-06-25-00020

Arrêté DS n° portant délégation de signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Le code de la sécurité sociale ;
- Vu** Le code du travail ;
- Vu** Le code de la défense ;
- Vu** Le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la délégation départementale de Paris, à effet de signer, pour la délégation départementale de Paris, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ville Hôpital
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et Promotion de la Santé
- Ressources humaines et affaires générales
- Santé et Environnement.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale de Paris, délégation de signature est donnée à Madame Lucie DUFOUR, Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris, sur l'ensemble des attributions du Directeur.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale de Paris et de la Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris, délégation de signature est donnée aux responsables de département et service, dans la limite de la compétence de leur département et service d'affectation à :

- Madame Sylvie DRUGEON, responsable du département Santé Environnement
- Madame Anne GARREC, responsable du département Ville Hôpital
- Madame Coralie TREMBLAY, responsable adjointe du département Ville Hôpital
- Madame Laure LE COAT, responsable du département Autonomie
- Monsieur Geoffrey PAILLOT de MONTABERT, responsable du service gestion de crise, Défense et Sécurité.
- Madame Céline POULLAIN, responsable du département Prévention et Promotion de la Santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale de Paris, de la Directrice adjointe de la délégation départementale de Paris et du responsable de département Santé Environnement, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur cellule d'affectation à :

- Madame Samira DJEBAILI, responsable de la cellule Habitat
- Madame Camille SCHMITT, responsable de la cellule Eaux.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

Article 7

L'arrêté DS N°040/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

Article 8

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 25 juin 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Préfecture de Police

75-2024-07-18-00008

Arrêté n° 2024-01034 du 18 juillet 2024
modifiant l'arrêté n° 2024-00812 du 17 juin 2024
accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction de
l'immobilier et de l'environnement

arrêté n° 2024-01034

modifiant l'arrêté n° 2024-00812 du 17 juin 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

Le préfet de police,

VU l'arrêté n° 2024-00812 du 17 juin 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

Article 1

A l'article 11 de l'arrêté du 17 juin 2024 susvisé, les mots « *M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique* » sont remplacés par les mots « *M. Fabrice ADRIAN, ingénieur en chef de la filière technique* ».

A l'article 13 de l'arrêté du 17 juin 2024 susvisé, les mots « *Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimementaires* » sont remplacés par les mots « *Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, cheffe de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimementaires* ».

Article 2

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 18 juillet 2024

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ